الجمهوري ق الجزائري ق الديمقراطي ق الشعبي ق الجمهوري الجمهوري الجمهوري الجمهوري ق الجزائري ق الحيمة المعلق المعلق

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

و ز ا رة الما لية المديرية العامة للمحاسبة مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 36 DU 14/10/2010

- <u>Objet</u>: Gestion comptable de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.
 - Création du sous-compte **n°113** au sein du compte **402 003** « Etablissements publics nationaux –service financier ».

<u>Références</u>: - Décret exécutif n°08-328 du 21 octobre 2010 portant création de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

- Décret exécutif n°05-500 du 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université.
- Arrêté n°113 du 29/09/2010 portant désignation du Trésorier Principal en qualité d'agent comptable auprès de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

<u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret exécutif n°08-328 du 21 octobre 2010 visé en référence, a créé l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

L'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°113 du 29/09/2010 le Trésorier Principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'école précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 113 intitulé « Ecole Nationale de Conservation et de Restauration des Biens Culturels».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 1131 : Exercice courant,

- 1133 : OHB.

Le sous-compte 113 enregistre :

En recettes:

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les contributions au financement de l'école par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'école.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésorerie principale.

Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de la culture.
- Ecole Nationale de Conservation et de Restauration des Biens Culturels.
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Agence comptable centrale du Trésor.
- Directions régionales du Trésor.
- Trésorerie centrale.
- Trésoreries de wilaya.